## Communiqué (16.06.2014)

## LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS A ENGAGE UN INTERPRETE EN LANGUE DES SIGNES AFIN D'AMELIORER L'ACCES DES PERSONNES MALENTENDANTES ET SOURDES A L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE (16.06.2014)

Le 15 juillet 2014, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a engagé une interprète en langue des signes.

Etant donné qu'au niveau mondial, 0,1 % des personnes sont sourdes, on estime qu'il y a au Luxembourg 250, voire 300 personnes concernées (750.000 en Europe).

Ces personnes vivent régulièrement des situations dans lesquelles elles se sentent exclues, parce qu'elles n'arrivent pas à comprendre leur entourage, respectivement ne savent pas se faire comprendre.

Le programme du gouvernement prévoit l'amélioration des conditions d'accessibilité, notamment en matière d'information pour les personnes malentendantes et sourdes.

L'idée est de mieux intégrer les personnes concernées dans la société, de leur permettre de vivre de façon autonome et d'exercer leurs droits.

L'Etat a donc décidé d'engager un interprète en langue des signes afin de se doter des moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs et de mieux se faire « entendre » par la population malentendante et sourde du Luxembourg. Cet engagement témoigne de la volonté du gouvernement de mettre en œuvre la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

L'interprète en langue des signes a pour mission d'assister les départements ministériels et les administrations de l'Etat dans leurs contacts avec les personnes malentendantes et sourdes.

Elle interprétera du luxembourgeois/français/allemand vers la langue des signes allemande et vice versa (Deutsche Gebärdensprache DGS). En effet, la plupart des personnes malentendantes et sourdes au Luxembourg s'expriment en langue des signes allemande et sont instruites en allemand.

Elle assistera ainsi les personnes malentendantes et sourdes dans leurs démarches auprès des services et administrations de l'Etat et soutiendra ces services dans leurs efforts de communiquer avec les personnes malentendantes et sourdes dans le respect de leurs besoins spécifiques.

Elle assurera notamment l'interprétation des briefings du Conseil de gouvernement et de différentes conférences de presse de l'administration gouvernementale.

La personne engagée pourra soutenir également les départements ministériels et administrations de l'Etat lors de l'élaboration de projets innovants à l'intention des personnes malentendantes et sourdes.

Parmi les priorités du gouvernement en matière de politique pour personnes handicapées se trouve en outre la reconnaissance officielle de la langue des signes et la promotion de son utilisation. Dans ce domaine, le gouvernement a opté pour une reconnaissance de la langue des signes allemande dans le cadre d'une modification de la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues. Les travaux y relatifs sont actuellement en cours.

Communiqué par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région